

## OMNIBUS ET MESSAGERIES DE L'ALGÉRIE, ALGER

### ANTÉCÉDENTS

#### Antoine *Aristide* BONIFFAY, fondateur

Né le 18 novembre 1823 à Cuges (Bouches-du-Rhône).  
Fils de Jean-Baptiste Boniffay et de Marie-Pauline Cornille.  
Frère d'Eugène et Frédéric Boniffay.

Marié à Maria Claris. Dont :

— Anne-Marie, dite Meriem, veuve en premières noces de Louis Dumoulin, épouse en secondes noces de Victor-Alexandre Grellet, propriétaire à Kouba ;

— Louise-Joséphine-Philippine-Pauline, mariée à Pierre-Alexandre-Jean-Baptiste Sesini, notaire à Alger ;

— Renée-Marie-Estelle, mariée à Marcel-Bernard Foissin, avocat à la cour d'appel d'Alger ;

— Eugène-Jean-Baptiste-Yvan (1872-1900), magistrat, marié à Camille-Juliette Warot, fille de Joseph Warot, veuve remariée à Gabriel Darbéda, architecte.

— Frédéric, directeur d'assurances maritimes à Alger

Propriétaire.

Créateur des Messageries générales Boniffay.

Assesseur au comptoir d'Alger de la Société générale algérienne.

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Soc.\\_generale\\_algerienne.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Soc._generale_algerienne.pdf)

Administrateur du Crédit foncier et agricole d'Algérie (1880).

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credit\\_foncier\\_agricole\\_Algerie.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credit_foncier_agricole_Algerie.pdf)

et de L'Algérie, société d'assurances mutuelles contre la grêle.

Chevalier de la Légion d'honneur du 14 août 1876 : juge suppléant (1862), juge titulaire (1865), président (1867-1875) du tribunal de commerce d'Alger.

Conseiller municipal d'Alger (mai 1884).

Président de la chambre de commerce

Membre de la Société des Arts et métiers.

Décédé à Alger, le 2 avril 1889.

#### Nouvelles algériennes (*L'Algérie française*, 23 juillet 1870)

— M. Alexandre Papet, inspecteur des Messageries générales Boniffay et Compagnie, vient nous signaler un acte de probité que nous nous empressons de faire connaître au public. Descendu à l'hôtel du Midi, rue Mahon, tenu par M. de Ladevèze, il y aurait momentanément égaré un portefeuille contenant mille francs en billets de banque et d'autres valeurs. Remise lui en a été fidèlement faite par le garçon Simon qui les avait trouvés.

---

AVIS  
(*Le Courrier de Sétif*, 16 janvier 1881)

MM. Les Voyageurs sont informés que la Compagnie des Messageries Boniffay organise un service de diligences entre Sétif et Bordj-bou-Arréridj dont les départs auront lieu le matin des deux points de départ.

---

ALGÉRIE  
SOCIÉTÉS  
(*Archives commerciales de la France*, 11 février 1883)

Alger. — Dissolution, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1883, de la Société A. BONIFFAY et Cie, dite Cie des Messageries générales de l'Algérie. — Liquid. : MM. Boniffay et Tachet. — Acte du 22 janv. 1883.

---

OMNIBUS ET MESSAGERIES DE L'ALGÉRIE  
(*Le Petit Colon algérien*, 9 avril 1883)

Société anonyme, capital 600,000 fr.

MM. les actionnaires sont convoqués en première assemblée générale constitutive, dans le local de la Chambre de commerce, rue de la Marine, 9, pour le samedi, 14 avril courant, à 2 heures de relevée.

Ordre du jour :

Reconnaissance de la sincérité de la déclaration faite devant M<sup>e</sup> Hanin, notaire, de la souscription du capital social et du versement du quart du capital qui consiste en numéraire ;

Nomination de commissaires chargés d'apprécier la valeur des apports et la cause des avantages particuliers ;

Nomination, s'il y a lieu, des premiers administrateurs et d'un commissaire vérificateur ;

Fixation des traitements, jetons de présence et allocations attribuées aux directeur général, sous-directeur, administrateurs et commissaires.

Alger, le 7 avril 1883.

Les fondateurs,  
A. BONIFFAY— E BEGEY.

---

ALGÉRIE  
SOCIÉTÉS  
(*Archives commerciales de la France*, 3 juin 1883)

Alger. — Formation de la Société anonyme dite OMNIBUS ET MESSAGERIES DE L'ALGÉRIE, place du gouvernement.— Durée : 50 ans. — Cap. : 600.000 fr.— Acte 28 avril 1883.

---

## LE PORT D'ALGER

(*Le Moniteur des consulats et du commerce international*, 1<sup>er</sup> décembre 1883)

.....  
De nombreux services de diligence relient Alger à toutes les principales localités de la province et des environs, notamment à Dellys, Tizi Ouzou, Aumale, Sétif par Palestro (315 kilomètres, 36 heures), Rovigo, Boufarick, Koleah, Medeah, Boghar.

La plupart sont effectués par la puissante Compagnie Bonnifay [Boniffay], qui possède plus de 700 chevaux, et dans des conditions de régularité remarquable. On n'est plus habitué en Belgique à des trajets en diligence de 15 à 48 heures, ou même de quatre jours comme sur Laghouat ; mais ici on est souvent très heureux d'avoir une diligence telle quelle sur une route passable et qui est toujours préférable aux mulets arabes dans leurs chemins à travers les montagnes.

La population d'Alger s'élève à 57.495 habitants, tout compris, dont 18.216 Français, 7.098 israélites, 11.013 musulmans et 16.381 étrangers. Avec la banlieue, comprenant quatre communes suburbaines qui ont été distraites d'Alger, il y a quelques années, El-Biar, Saint-Eugène, Hussein-Dey et Alger-Mustapha (10.560), l'agglomération totale comprend près de 75.000 âmes.

Un tramway sur la route de Constantine, le seul qui existe en Algérie, a été construit et est exploité par une société belge.

Cartuwels,  
consul général de Belgique à Alger.

---

## OMNIBUS ET MESSAGERIES DE L'ALGÉRIE

(*Le Petit Colon algérien*, 7 avril 1884)

MM. les actionnaires de la Société sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 23 avril 1884, à 2 heures de relevée, à l'hôtel du Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, boulevard de la République.

Ordre du jour :

Rapport du conseil d'administration.  
Rapport du commissaire.  
Approbation des comptes de l'exercice.  
Fixation du dividende.  
Nomination du commissaire.

Nota : L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires porteurs de 5 actions au moins, et dont les titres doivent avoir été au préalable déposés au siège social, dix jours au moins avant celui de la réunion.

Alger, le 21 mars 1884.

Le directeur général  
président du conseil d'administration,  
A. BONIFFAY.

---

LA COMPAGNIE BONIFFAY  
[Le cheval barbe]  
(*Le Journal des débats*, 8 juin 1884)

## CORRESPONDANCES PARTICULIÈRES

On nous écrit d'Alger

.....

De même qu'au lendemain de la conquête, on imaginait de cultiver ici le coton ou l'indigo sans s'occuper de la vigne qui pousse dans tous nos halliers et s'enroule même autour des frênes kabyles, il a fallu essayer d'infuser dans nos chevaux un sang exotique. Le colonel Fourchault, que nous avons eu le regret de perdre récemment, faisait campagne en faveur de l'anglais ou de l'anglo-normand ; M. de Fonrobert, inspecteur général des haras, préconise le syrien ; M. de Saint-Maur a introduit des percherons dans la province d'Oran. Il n'en est résulté que des déceptions. Les percherons de M. de Saint-Maur ont peu vécu ; les anglo-normands s'acclimatent à peine.

Enfin, la Compagnie des messageries Bonnifay [Boniffay] a fait sur ce point une expérience décisive. « Elle a introduit une trentaine de chevaux achetés à Marseille et qui se présentaient bien ; le résultat à l'user a été celui-ci : alors que les chevaux barbes font aux diligences de cette Compagnie un service de huit ans et peuvent ensuite être vendus aux omnibus, tous les chevaux étrangers ont été ruinés à la troisième ou quatrième année. » Ces dernières lignes sont extraites d'un compte rendu officiel.

.....

## FAITS DIVERS

Alger

(*Le Petit Colon algérien*, 22 juillet 1885)

Nos conducteurs de tramways. — Jeudi, 16 courant, vers 7 h. du matin, une dame venant de Mustapha eut une altercation avec le receveur de la voiture n° 105. Ne pouvant pas rester en butte à ses insolences, elle voulut descendre et le receveur, refusant de faire arrêter la voiture, la dame sauta néanmoins sur la chaussée et, dans sa chute, se blessa assez grièvement au bras.

Nous appelons l'attention de l'administration de la Cie Boniffay sur ce fait qui a soulevé l'indignation de toutes les personnes présentes.

## LA COMPAGNIE BONIFFAY

(*La Dépêche algérienne*, 8 novembre 1885)

(*Le Petit Colon algérien*, 11 novembre 1885)

La Compagnie Boniffay tient à satisfaire ses nombreux voyageurs, et cela se conçoit fort bien. Mais cela ne suffit pas à la compagnie. Elle vient d'inaugurer un service qui, certes, lui vaut tous nos éloges.

M. Boniffay, sollicité par quelques habitants de Guyotville qui se plaignaient à juste titre de ne jamais pouvoir venir, le soir, à Alger une fois par mois seulement, pour assister à une représentation théâtrale, a organisé un service de Guyotville à Alger, deux fois par mois.

De cette façon, les habitants de Guyotville pourront suivre à peu près le théâtre.

Nous sommes persuadé qu'en remerciant chaleureusement M. Boniffay de son heureuse innovation, nous sommes le fidèle interprète des habitants de Guyotville.

Ce service a encore l'avantage d'être utilisé par les gens de La Pointe, voire même des villas qui se trouvent situées entre la Pointe-Pescade et Guyotville.

---

## ALGER

---

Société de Tir d'Alger  
(*La Dépêche algérienne*, 8 décembre 1885)

.....  
Chez M. Chevesich, place du Gouvernement, bureau des Omnibus et messageries de l'Algérie ;

---

Étude de M<sup>e</sup> BRICE, notaire à Alger, rue de la Liberté, n° 2.

---

ADJUDICATION  
(*La Dépêche algérienne*, 28 janvier et 2 février 1886)

Le JEUDI, 4 février 1886, 2 heures  
précises de relevée, des VALEURS ci-après, dépendant de la liquidation de M. Eugène Lépiney, ancien banquier à Alger

1<sup>er</sup> lot. — 5 actions au porteur, libérées de 500 francs chacune de la Compagnie des Omnibus et Messageries de l'Algérie, ayant son siège à Alger.

2<sup>o</sup> lot. — 5 actions au porteur, de 500 francs, libérées, de la même compagnie.,

3<sup>o</sup> lot. — 4 actions de la même compagnie, aussi de 500 francs, libérées au porteur.

4<sup>o</sup> lot — 3 actions au porteur, de 500 francs, libérées, de la même compagnie.

5<sup>o</sup> lot. - Une créance privilégiée, au capital de 8.000 francs, prix de vente d'un immeuble à Gressin.

### MISES À PRIX

1<sup>er</sup> lot 2.250 fr.

2<sup>e</sup> lot 2.250

3<sup>e</sup> lot 1.800

4<sup>e</sup> lot 1.350

5<sup>e</sup> lot 8.000

Consignation pour enchérir: 500 fr.

---

### FAITS DIVERS

---

Alger

(*Le Petit Colon algérien*, 13 août 1886)

Un dialogue. — Un habitant d'Alger s'étonnait de l'acharnement que le grand journal de la pornographie locale apporte à attaquer la compagnie Boniffay, sous prétexte que les voitures de cette compagnies sont les seules à écraser le public — ce qui n'empêche pas, d'ailleurs, le public de s'écraser pour y trouver place — tandis que le même grand journal ne dit rien des autres services d'omnibus, corricolos et diligences où l'on a toujours pratiqué, de mémoire d'Algérien, la déplorable habitude d'entasser les voyageurs.

Cela, ajoutait-il, doit fort ennuyer la compagnie qui voudrait peut-être bien qu'en lui laisse la paix.

Pour avoir la paix, lui répondit quelqu'un qui paraissait au courant de bien des choses, il faudrait que la compagnie Boniffay voulut y mettre le prix. La paix s'achète — comme le reste dans certaines boutiques. Si la Compagnie des omnibus et tramways donnait seulement 200 fr. par mois au rédacteur en chef de ce journal comme fait la Compagnie Transatlantique, certainement ce journal trouverait que les voitures Boniffay sont les plus belles voitures du plus beau service qu'il y ait au monde.

Nous avons cueilli ce dialogue dans la rue, sans avoir entendu prononcer le nom du grand journal dont il s'agit.

Nos lecteurs le devineront-ils ?

---

Chronique locale  
(*L'Union africaine*, 30 mars 1887)

Chose rare. — Bien rare en effet que l'entente qui vient de se produire entre la Compagnie générale des Omnibus et Messageries et la Société de Mustapha. Ces deux administrations rivales viennent en effet de combiner leurs services de façon à ce qu'un départ ait lieu d'Alger à Belcourt et réciproquement toutes les trois minutes.

Les voyageurs ne s'en plaindront pas.

---

Chronique locale  
(*L'Union africaine*, 26 juin 1887)

Fêtes de Birmandreis. — Les fêtes et foires de Birmandreis auront lieu tel que nous l'avons déjà annoncé, dimanche 26 et lundi 27 juin.

Les organisateurs n'ont rien négligé pour donner le plus d'éclat possible à la fête de cette charmante localité.

Matinée dansante à l'ombre des platanes, bal féerique de nuit. Feu d'artifice, courses et jeux de toutes sortes.

À cet effet nous sommes heureux d'annoncer que tous les Algériens pourront prendre part à cette fête grâce au service de voitures organisé spécialement par la Compagnie des Omnibus et Messageries Boniffay.

Ces voitures stationneront pour les deux jours à partir de deux heures de l'après-midi sur le boulevard de la République, en face l'hôtel-de-ville, et le soir à partir de 7 heures.

Des voitures ramèneront les danseurs à minuit.

---

CHRONIQUE LOCALE  
(*La Dépêche algérienne*, 2 juillet 1887)

Service d'omnibus de la Colonne Voirol. — Nous nous empressons de faire connaître à nos lecteurs une amélioration dans le service des voitures de Mustapha-Supérieur : la compagnie des Omnibus et Messageries de l'Algérie, à partir du 1er juillet, prolonge le service de Mustapha-Supérieur jusqu'à la Colonne-Voirol. Les départs auront lieu de la place du Gouvernement, toutes les demi-heures, à partir de 5 h. 30 du matin, jusqu'à 8 h. du soir.

En outre, la Compagnie établira, à la même date, un service pour les Bains Nelson ; il y aura une voiture de la place du Gouvernement à 11 heures 30 du matin, et, le soir, le service se fera, au fur et à mesure des besoins, de 4 à 7 heures.

---

OMNIBUS ET MESSAGERIES DE L'ALGÉRIE  
SOCIÉTÉ ANONYME, CAPITAL : 600.000 FR.  
(*Le Petit Colon algérien*, 11 novembre 1887)

Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mercredi, 14 décembre prochain, à deux heures de l'après-midi, dans le local de la chambre de commerce, rue de la Marine.

Ordre du jour :

1. Proposition d'autoriser le conseil d'administration à liquider partiellement ou totalement les lignes des Messageries ;
  2. Prononcer au besoin la dissolution de la société et, dans ce cas, nommer un ou plusieurs liquidateurs en leur conférant les pouvoirs tels que l'assemblée le jugera utile.
- Alger, le 10 novembre 1887.

Le président du conseil d'administration,  
A. BONIFFAY.

---

Chronique locale  
(*L'Union africaine*, 28 mars 1888)

Un nouveau service de voitures. — L'honorable M Dalaise, de Mustapha, nous fait savoir que l'association qui existait entre la Cie des Omnibus et messageries de l'Algérie et la Société des Omnibus tramways réguliers cessera à partir du premier avril prochain, et qu'il créera à partir de cette date, une nouvelle ligne d'Omnibus Tramways, allant directement de l'hôpital du Dey au parc à fourrage de Mustapha, au prix unique de dix centimes.

Il résultera de ce nouveau service que les voyageurs allant du parc à Alger et vice-versa pourront effectuer le trajet moyennant le prix de dix centimes, jusqu'aux portes Bab-el-Oued, de même que ceux habitant l'hôpital du Dey et vice-versa sur Alger, feraient pour dix centimes le trajet de l'hôpital du Dey aux portes Bab-Azoun.

Il résultera aussi de ce nouveau service une grande économie pour le public voyageur.

Nos sincères félicitations à M. Dalaise pour cette excellence création qui sera certainement très bien accueillie.

---

AVIS  
(*La Dépêche algérienne*, 14 avril 1888)

Dans sa séance du 4 avril courant, l'assemblée générale de la Société anonyme des Omnibus et Messageries de l'Algérie, a prononcé la dissolution de la dite société et la mise en liquidation.

Cette même assemblée a nommé M. Galland, expert près les tribunaux, liquidateur.  
Et MM. A. Dumain, officier comptable en retraite,  
E. Begey, propriétaire, à Alger,

Charles Ehrenpfort, négociant, à Alger,  
membres du comité de liquidation.

Toutes les personnes qui ont ou pourraient avoir des comptes avec la Compagnie  
sont priés de s'adresser au liquidateur, au siège social, rue Mahon, n° 1.

---

CHRONIQUE LOCALE  
(*La Dépêche algérienne*, 16 avril 1888)

À propos des tramways. — Nous croyons savoir que la Cie des Omnibus et  
Messageries va changer son système de contrôle ; on reviendrait à celui des tickets et le  
carnet de pointage, aussi ennuyeux pour les receveurs que pour les abonnés, serait  
abandonné.

Ces modifications seraient apportées à la suite du changement de l'administration  
supérieure de la Cie.

[Confirmé le 27]

---

ALGÉRIE  
SOCIÉTÉS  
(*Archives commerciales de la France*, 28 avril 1888)

Alger. — Dissolution de la SOCIÉTÉ ANONYME DES OMNIBUS ET MESSAGERIES DE  
L'ALGÉRIE. — Liquid. : M. Galland, expert. — Délib. du 4 avril 1888.

---

Omnibus et Messageries de l'Algérie  
À VENDRE  
(*La Dépêche algérienne*, 4, 11 et 25 juin 1888)

Voitures et chevaux harnachés composant les lignes suivantes exploitées par la  
Compagnie Omnibus et Messageries de l'Algérie :

Savoir :

D'Alger à Tizi-Ouzou.

D'Alger à Coléa, y compris la subvention postale.

D'Alger à Mustapha-Belcourt.

D'Alger à Mustapha-Supérieur,

D'Alger au faubourg Bab-el-Oued (hôpital du Dey).

La cession de ces divers services sera faite pour la valeur du matériel, chevaux,  
voitures, harnais, etc.

Pour renseignements et pour traiter, s'adresser à M. GALLAND, liquidateur, aux  
bureaux de la Compagnie, rue Mahon, n° 1.

---

CORRESPONDANCE  
(*La Dépêche algérienne*, 11 août 1888)



Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Comme abonnés à la Compagnie des Omnibus et Messageries de l'Algérie, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien insérer la présente dans une des colonnes de votre estimable journal.

La dite Compagnie, qui faisait la ligne d'Alger à l'Hôpital du Dey et l'Ermitage (faubourg Bab-el-Oued), a vendu ses voitures à une autre compagnie « Omnibus des entrepreneurs réunis\* ». Par ce fait, les abonnements seront valables, comme de juste, jusqu'à la fin du mois courant.

Nous étant renseignés auprès des agents de la nouvelle compagnie, si celle-ci avait l'intention de continuer à délivrer des cartes d'abonnements, il nous a été répondu que, tant qu'une Compagnie concurrente n'existerait pas sur cette ligne, les abonnements seront supprimés. La manière de voir de cette nouvelle compagnie n'a aucun mérite et c'est avec regret que nous la voyons mal débiter.

Pour attirer la sympathie des clients, il s'agit de les contenter. Nous espérons donc que la nouvelle compagnie suivra le bon exemple donné par sa prédécesseur.

Par la même occasion, nous demanderons et nous pensons qu'il n'y aurait aucun inconvénient à ce que les voitures circulent jusqu'à 10 heures du soir, comme font toutes les autres compagnies.

Si la nouvelle Compagnie trouvait quelque inconvénient à ce sujet, elle n'aurait qu'à augmenter de 0 fr. 05 le prix du trajet (à partir alors de 9 heures du soir, entendons nous bien),

Excusez nous, monsieur le rédacteur en chef, la longueur de la présente et vous prions du vouloir bien l'appuyer de toutes vos forces.

Avec nos remerciements, veuillez agréer, etc.

---

#### AVIS

(*La Dépêche algérienne*, 25 et 28 octobre 1888)

Le liquidateur de la Société Omnibus et Messageries de l'Algérie informe le public, que dimanche prochain, 28 du courant, à 9 heures du matin, sur la place du Gouvernement, il sera mis en vente le matériel suivant :

- 1° Une diligence, 40 places intérieur. coupé fermé, avec coussins et bâche :
- 2° Une diligence, 6 places intérieur, coupé fermé, avec coussins et bâche,
- 3° Un chariot
- 4° Un tombereau.

Le tout en bon état.

Le liquidateur,  
P. GALLAND.

---

Souscription en faveur des victimes de l'invasion des sauterelles  
(*La Dépêche algérienne*, 6 décembre 1888)

Liste des employés de de la Société Omnibus et Messageries de l'Algérie (7<sup>e</sup> liste)

---

(*La Dépêche algérienne*, 29 janvier 1889)

Inconséquence policière. — Il y a certains jours, nous avouons que c'est l'exception, où la police est prise d'un zèle redoutable.

Elle en arrive alors à de ces excès, à de ces inconséquences qui font sourire ceux pour qui l'apathie de nos agents n'a pas de secrets et mettent hors de leurs gonds les braves gens qui ont le tort de penser que la police est créée pour faire respecter la justice.

Hier, dans l'après-midi, un tramway de la Compagnie des Omnibus et Messageries se dirigeait vers Mustapha ; il était au complet.

Le contrôleur après avoir distribué les billets aux voyageurs de la plate-forme, alla procéder à la même formalité dans l'intérieur.

Il y était encore lorsqu'un agent accourut, l'appela et lui dressa, sans entendre ses explications, procès-verbal, parce que la plate-forme contenait 11 voyageurs au lieu de 8. Pendant que le contrôleur était à l'intérieur, il était monté 3 nouveaux voyageurs, dont il ignorait l'arrivée.

Ces trois messieurs s'empressèrent d'ailleurs de descendre et voulurent intervenir auprès de l'agent ; peine perdue.

Un de nos confrères voulut alors expliquer comment le fait s'était passé. Son bon mouvement lui attira cette réponse : « Cela ne vous regarde pas. »

L'agent était dans son tort, c'est indéniable.

Il aurait dû, avant de dresser procès-verbal, entendre les explications du conducteur ; mais non, il a voulu faire du zèle *et pour une fois*, savez-vous, il est bien mal tombé.

---

#### Communications

(*La Dépêche algérienne*, 15, 16 et 17 février 1889)

L'Administration de la Société Omnibus et Messageries de l'Algérie nous prie d'informer le public que le service de Mustapha-Inférieur sera supprimé à partir du 16 février courant.

Cette décision est motivée par la délibération du conseil municipal de Mustapha qui élève le droit de stationnement à vingt-cinq francs par mois et par voiture pour les seuls tramways de la Compagnie, alors que le prix ancien de dix francs est maintenu pour tous ses concurrents.

---

#### FAUSSES MANŒUVRES

(*Alger-Saison*, 16 février 1889)

.....  
D'après un avis publié par les journaux quotidiens, la Compagnie des Omnibus et Messageries de l'Algérie, qui rendait de si grands services aussi bien à la population ouvrière qu'aux oisifs et aux promeneurs, cesse le 16, son service de Mustapha-Inférieur.

Cette décision serait motivée, nous dit-on, par une délibération du conseil municipal qui barre le droit de stationnement à 25 francs par mois et par voiture pour les seuls tramways de cette Compagnie, alors que le prix de 10 fr. est maintenu pour les voitures appartenant à d'autres entreprises.

Ignorant s'il y a, entre la commune de Mustapha et la Compagnie des Omnibus et Messageries, un conflit quelconque antérieur à cette décision, je me contente de constater que pour un dessous de cartes auquel le public n'a rien à voir, cette décision

étrange inaugurant une singulière façon d'interpréter l'égalité de traitement due à des administrés, oblige la Compagnie à supprimer ce service et donne la mesure de l'insouciance avec laquelle se traitent dans nos assemblées communales les plus intéressantes questions d'édilité.

Car personne n'ignore combien la ligne de Mustapha-Supérieur est nécessaire à la vie des habitants des deux centres voisins. Le mouvement incessant des voyageurs qui s'opère du matin au soir l'indique assez ; et, ceci peut s'ajouter sans atteindre les intérêts de personne, les voitures de cette Compagnie étaient la seules commodes, bien conduites, je dirai même convenables.

Par pur caprice assurément, les conseillers de Mustapha mettent la Compagnie dans l'absolue impossibilité de continuer ses services.

On croit rêver en entendant des histoires semblables.

Alors que les municipalités, non seulement devraient rivaliser de zèle, et de sacrifices pour rendre leurs rues propres et viables, pour enlever tout ce qui peut choquer l'œil ou l'odorat, mettre leur coquetterie à parer leur ville, mais encore qu'elles devraient encourager tous les services qui établissent la facilité et la rapidité des communications, à l'encontre de cette façon d'envisager leur rôle, nos municipalités semblent avoir à cœur de tout faire en sens inverse.

Ce sont des fausses manœuvres ; mais ce sont aussi des fautes graves. La salubrité peut en dépendre et il en résulte pour l'étranger une fâcheuse impression qui, traduite plus tard et transmise de bouche en bouche, grossit singulièrement et porte un préjudice considérable aux intérêts de la ville et de ses habitants.

PAUL D'HISSY.

---

Vente aux enchères publiques  
(*La Dépêche algérienne*, 17, 19 et 21 février 1889)

LE JEUDI 21 FÉVRIER 1889, à 2 heures de relevée, aux remises de la Compagnie des Omnibus et Messageries, à Mustapha-Belcourt.

IL SERA VENDU

ENVIRON 100 CHEVAUX ET HARNAIS  
et 20 VOITURES dites Tramways

Au comptant et 7 1/2 pour 100 en sus.

Le commissaire-priseur.  
F. TEISSONNIÈRE.

---

CHRONIQUE LOCALE  
(*La Dépêche algérienne*, 18 février 1889)

La Compagnie des Omnibus et Messageries. — La liquidation de la Compagnie des Omnibus et Messageries est absolument terminée.

Hier, la ligne de Mustapha-Inférieur a déjà cessé son service. Dès demain, celle du Plateau-Saulière ne fonctionnera plus, croyons-nous.

C'est la Compagnie des tramways de Bab-el-Oued qui a acheté la Compagnie des Omnibus et Messageries.

L'acquisition a eu lieu vendredi.

---

CHRONIQUE LOCALE  
(*La Dépêche algérienne*, 19 février 1889)

La Compagnie des Omnibus et Messageries et la municipalité de Mustapha. — La Compagnie des Omnibus et Messageries, avant de cesser son service de Mustapha-Inférieur, avait adressé aux journaux une note pour expliquer cette cessation.

Nous recevons une lettre de M. Kling, maire de Mustapha, qui répond à la note de la Compagnie des Omnibus et Messageries, lettre dont nous extrayons les principaux passages suivants :

Par une note insérée dans les journaux de la ville d'Alger, l'administration de la Société des Omnibus et Messageries de l'Algérie informe le public que, si elle a supprimé son service de Mustapha-Inférieur, c'est uniquement parce que le conseil municipal lui fait l'application d'un tarif spécial de 25 fr. par mois et par voiture.

» ... en l'état actuel des choses, je tiens à déclarer que si la Société des Omnibus et Messageries de l'Algérie a cessé son service, ce n'est pas par suite de l'application d'un nouveau tarif (tarif qu'elle n'a pas payé encore), mais parce qu'il lui était matériellement impossible de continuer son exploitation

Pour qu'il ne subsiste aucun doute dans l'esprit du public et pour dégager les responsabilités, je dois ajouter que j'ai proposé à M. le liquidateur de la Société de lui faire remise de tous droits de stationnement s'il voulait s'engager à reprendre le service régulier d'Alger à Belcourt et vice-versa.

Il m'a été répondu que la Société ne pouvait plus fonctionner et qu'elle avait traité ou qu'elle allait traiter pour la vente de son matériel et la location de ses écuries et remises.

Veuillez agréer, etc.

---

CHRONIQUE LOCALE

---

La Compagnie des Omnibus et Messageries et la commune de Mustapha  
(*La Dépêche algérienne*, 20 février 1889)

Un conflit semble s'être élevé entre les liquidateurs de la Compagnie des Omnibus et Messageries et la commune de Mustapha.

En réponse à la lettre de M. Kling, maire de Mustapha, dont nous citons les principaux passages hier matin, le liquidateur de la Compagnie des Omnibus nous en adresse une que notre impartialité nous fait un devoir de publier :

« Alger, le 18 février 1889.

Monsieur le rédacteur en chef du journal *la Dépêche algérienne*.

En réponse à la lettre de M. Kling, maire de Mustapha, concernant la Société des Omnibus et Messageries de l'Algérie, et publiée dans votre numéro de ce jour, j'ai l'honneur de vous remettre inclus copie de celle que je lui adressai le douze courant, pour l'aviser de la suppression de notre service sur Mustapha-Inférieur.

Le 14 au soir, je recevais de lui l'invitation d'aller le voir le lendemain vendredi, à 9 heures du matin. Je ne pus le faire, car à cette même heure, le comité de liquidation recevait les offres sérieuses et acceptables de la Société Gatti-Dalaize [Dalaise] et Barzau, et traitait avec elle pour la location entière de l'établissement de Belcourt et la cession de la ligne de Mustapha-Inférieur.

Le liquidateur : GALLAND. »

Voici la lettre du 12 février, à laquelle M. Galland fait allusion plus haut :

« Alger le 12 février 1889.

Monsieur le maire de la commune de Mustapha.

Monsieur le maire,

Par votre lettre du 1<sup>er</sup> février courant, vous m'avez fait connaître que le conseil municipal avait décidé de faire l'application à la Société des Omnibus et Messageries de l'Algérie, à partir dudit jour, du droit de vingt cinq francs par mois et par voiture dont M. le préfet a approuvé récemment le prélèvement.

Le comité de liquidation croit pouvoir qualifier de rigoureuse, pour ne pas dire arbitraire, cette mesure, attendu que les services concurrents ne paient que dix francs par mois et par voiture comme par le passé ; l'égalité devant l'impôt est cependant de droit strict.

C'est en raison de ce principe que le droit de stationnement doit légalement être calculé à raison de l'étendue de l'emplacement occupé et non par voiture, la dimension des voitures étant variable à volonté.

Il y a quelque temps, le comité de liquidation vous avait verbalement fait connaître la situation critique de la société. Les efforts qu'il faisait pour maintenir les services dans l'intérêt du public et dans celui d'actionnaires menacés de pertes considérables. Vous aviez eu la bonté de l'encourager dans cette voie, et il y persistait dans la mesure du possible.

La réduction du parcours sur la ligne d'Alger à Belcourt, en la limitant à la station du parc à fourrages, était commandée par la nécessité de diminuer le plus possible les pertes que nous éprouvions de ce côté ; nous voulions cependant nous y maintenir encore, mais la mesure peu bienveillante que vient de prendre le conseil municipal est une signification de congé qui nous détermine à abandonner à nos concurrents plus favorisés l'exploitation de la ligne de Mustapha-Inférieur ; le public s'en trouvera-t-il mieux ? C'est ce que l'on verra par la suite.

Quoiqu'il en soit et puisque la lutte nous est rendue de plus en plus impossible, le Comité se voit dans la nécessité de décider la suppression complète dudit service, à partir du seize du présent mois, de manière à n'avoir à payer un droit de stationnement que pour la première quinzaine. »

J'ai l'honneur de vous en informer et de vous prier d'agréer, etc.

Pour copie conforme,

Le liquidateur : GALLAND. »

---

CHRONIQUE LOCALE  
(*La Dépêche algérienne*, 24 février 1889)

D'Alger à Mustapha. — La cessation de la marche des tramways appartenant à la Compagnie des Omnibus et Messageries de l'Algérie avait privé les voyageurs d'un service régulier entre Alger et Mustapha.

La Société des Messageries de Belcourt, qui a acheté à la Compagnie des Omnibus et Messageries son matériel de la ligne de Mustapha-Inférieur, va, paraît-il, augmenter le nombre de ses voitures et assurer, sur Mustapha-Inférieur et Belcourt, un service régulier.

---

AVIS DE DÉCÈS  
(*Le Petit Colon algérien*, 5 avril 1889)

Madame Aristide Boniffay ; monsieur Ivan Boniffay ; monsieur Sésini, notaire à Alger, madame Sésini, née Boniffay. et leur enfant ; mademoiselle Meriem Boniffay; mademoiselle Renée Boniffay ; monsieur Eugène Boniffay, chevalier de la Légion d'honneur, président du tribunal de commerce de Constantine ; mademoiselle Eugénie Boniffay ; monsieur Frédéric Boniffay, directeur d'assurances ; les familles Boniffay, Adriet et Couniot,

Ont la douleur de faire part à leurs amis et connaissances de la perte douloureuse qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

monsieur Aristide BONIFFAY,  
chevalier de la Légion d'honneur ;  
président de la chambre de commerce  
et ancien président du tribunal de commerce,

leur époux, père, beau-père, grand-père, frère, oncle, cousin et parent, décédé à Alger le 2 avril, à 4 heures du soir.

Et les prient de vouloir bien assister à son convoi funèbre, qui aura lieu aujourd'hui jeudi, 4 courant, à 10 heures du matin.

On se réunira au domicile mortuaire, rue Joinville, 6, angle de la rue d'Isly.

Les personnes qui par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

---

AVIS  
OMNIBUS ET MESSAGERIES DE L'ALGÉRIE  
Société anonyme. Capital de 600,00 fr.  
LIQUIDATION  
(*La Dépêche algérienne*, 9 mai 1889)

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mercredi 15 mai, à deux heures de relevée, dans le local de la chambre de commerce, rue de la Marine, 9.

Ordre du jour :

Compte rendu des opérations de la liquidation à ce jour  
Communication et propositions diverses.

Le liquidateur,  
GALLAND.

---

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES  
(*La Dépêche coloniale*, 15 et 17 juillet 1889)

Le MARDI 16 JUILLET 1889. à deux heures de relevée, aux remises des Omnibus et Messageries à Belcourt-Mustapha-Alger, il sera vendu :

Diverses diligences, tramways, une charrette marseillaise, véhicules divers, matériel de charronnage et de ferronnerie, machine à percer, acier, tour, etc., etc..

Au comptant, 7 1/2 p. 100 en sus.

Le commissaire-priseur,  
F. TEISSONNIÈRE.

---

Chronique algérienne  
(*Le Radical algérien*, 29 décembre 1890)

? — Est-il vrai que M. de Gineste, fort actionnaire de la société des Messageries Boniffay, en liquidation, ferait en ce moment une active propagande auprès de ses collègues dans le but de faire acheter, par la ville, les terrains sis au faubourg Bab-el-Oued, à côté de la Salpêtrière et appartenant à la dite société ?

---

Étude de M<sup>e</sup> SESINI, notaire à Alger.

---

PURGE D'HYPOTHÈQUE LÉGALE  
(*La Dépêche coloniale*, 26 août 1892)

À la requête de la société actuellement en liquidation des Omnibus et Messageries de l'Algérie, société anonyme au capital de 600.000 fr.

Poursuites et diligences de M. Paul-Étienne Galland, expert près les tribunaux, demeurant à Alger, passage du Commerce, agissant en qualité de liquidateur de la dite société.

Notification a été faite :

(I) Par exploit de Louis Boulard, huissier près le Tribunal civil de la Seine, séant à Paris, y demeurant, rue Turbigo, n° 11, en date du 12 août 1892,

1° À madame Marthe Lasson, épouse de M. Marie-Auguste-Albert-Marcel Simon, chevalier de la Légion d'honneur, auditeur au Conseil d'Etat, avec lequel elle demeure, à Paris, rue de la Trémoille, n° 28

2° Et à M. Simon, pris pour la validité.

(II) Par exploit de M. Honoré Peysson, huissier audiencier près le Tribunal civil. de Marseille, en date du 11 août-1891.

1° À madame Cécile Trabaud, épouse de M. Jean-Paul-Auguste-Albert Rey, officier de la Légion d'honneur, président de la Société Marseillaise, avec lequel elle demeure à Marseille, rue Paradis, n° 63.

2° Et à M. Rey, pris pour la validité.

(III) Et par exploit de Léonce Lartigue, huissier à Alger, en date du 17 août 1892.

À M. le procureur de la République près le Tribunal civil d'Alger.

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de 1<sup>re</sup> instance d'Alger, le 27 juillet 1892, enregistré constatant le dépôt fait au dit greffe à cette date, de la grosse d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> SESINI, notaire à Alger, le 18 mars 1891, enregistré, contenant, vente par : 1° M. Charles Jourdan, propriétaire, et madame Clarisse-Judith Tastet, son épouse, demeurant ensemble à Mustapha ; 2° Madame François-Xavier-Marie-Magdeleine-Anastasie-Hélène Rey, demeurant à Paris, veuve non remariée de M. Charles Simon ; 3° M. Jean-Paul-Auguste-Albert Rey, officier de la Légion d'honneur, président de la Société Marseillaise, demeurant à Marseille ; 4° M. Marie-Auguste-Marcel-Albert Simon, auditeur au Conseil d'État, et Madame Marthe Lasson, son épouse, demeurant ensemble à Paris, à la société requérante, moyennant un prix principal de 4.232 fr.

D'un terrain à bâtir situé à Mustapha-Belcourt, en façade sur la rue de Suez, de la contenance de 192 mètres carrés 40 décimètres carrés.

Avec déclaration que cette notification leur était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil et pour qu'ils aient à prendre dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'ils jugeraient convenable et que faute par eux de ce faire, l'immeuble acquis par la Société requérante serait et demeurerait franc de toute hypothèque de cette nature.

Et avec déclaration particulière à M. le Procureur de la République, que les précédents propriétaires de l'immeuble sus-désignés étaient :

M. Eudoxe Rey, banquier, demeurant à Alger,

Sid Ahmed ben el hadj hassen ben el Affaf, propriétaire, demeurant à Alger, rue de la mer Rouge.

Sid Kaddour ben Mustapha Kafaldji, sans profession, demeurant à Alger, rue du Chameau.

Et Baïa, enfant mineure, sous la tutelle de Sid Ahmed ben Mohamed el Koaach, son père, avec lequel elle demeure à Alger, rue du 4 Septembre.

Et que tous ceux du chef desquels il peut exister des hypothèques légales sur le dit immeuble étant inconnus de la Société requérante, elle ferait publier la dite notification, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 9 mai 1807.

Pour insertion,

Signé : SESINI.

---

Omnibus et Messageries de l'Algérie  
EN LIQUIDATION  
(*La Dépêche coloniale*, 12 décembre 1893)

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale qui aura lieu le 28 décembre prochain, à une heure 1/2 de l'après-midi, à la mairie d'Alger, salle des adjudications.

Ordre du jour :

Importante résolution à prendre.

---

ALGER-TIZI-OUZOU

---

Protestation du conseil municipal de Tizi-Ouzou  
(*Le Petit Kabyle*, 29 octobre 1899)

.....  
On croirait véritablement rêver quand on songe que la Compagnie de l'Est-Algérien met 5 heures pour faire un parcours que la Compagnie Bonifay <sup>1</sup> faisait en 10 heures avec la traction animale. Il est vrai que la Compagnie Bonifay ne coûtait pas 10 millions de garantie par an à l'État.

---

Omnibus et Messageries de l'Algérie  
EN LIQUIDATION  
(*La Dépêche coloniale*, 17 mai 1901)

En vertu d'un jugement contradictoire, rendu par le tribunal de commerce d'Alger, le 20 avril dernier, messieurs les actionnaires de la Société anonyme Omnibus et Messageries de l'Algérie, en liquidation, sont convoqués en assemblée générale pour le

---

<sup>1</sup> La Compagnie Bonifay (et non Boniffay) : ancêtre des Omnibus et messageries de l'Algérie : [www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Omnibus\\_et\\_messageries\\_Algerie.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Omnibus_et_messageries_Algerie.pdf)



lundi 17 juin 1901, à 4 heures du soir, au local du Syndicat commercial, Palais consulaire, à Alger, pour statuer sur l'ordre du jour ci-après :

Rapport sur la situation sociale

Nomination d'un nouveau liquidateur et, s'il y a lieu, d'un comité de liquidation.

Alger, le 16 mai 1901.

Les Commissaires spéciaux.

N.-B. — Les actionnaires qui ont droit d'assister à l'assemblée générale, devront justifier de la possession de leurs titres d'actions.

---

Omnibus et Messageries de l'Algérie

EN LIQUIDATION

(*La Dépêche coloniale*, 6 juin 1901)

MM. les actionnaires de la Société Omnibus et Messageries de l'Algérie, sont convoqués en assemblée générale pour le samedi 6 juillet, à 4 heures du soir, dans une salle du Palais Consulaire, pour statuer sur l'ordre du jour ci-après :

1° Compte-rendu du liquidateur et rapport des commissaires ; délibération sur ces documents

2° Confirmation et modifications des pouvoirs du liquidateur ou, s'il y a lieu, son remplacement

3° Nomination d'un membre du Comité de liquidation, en remplacement, d'un membre démissionnaire

4° Transaction avec le liquidateur des Messageries Générales et approbation des comptes du conseil d'administration des O. M.

Alger, le 4 juin 1901.

Le comité de liquidation,

E. Begey, C. F. Ehrenpfort.

N.-B. — Les actionnaires qui ont droit d'assister à l'assemblée générale, devront justifier de la possession de leurs titres d'actions.

---

Omnibus et Messageries de l'Algérie

EN LIQUIDATION

(*La Dépêche coloniale*, 13 juin 1901)

En présence de la convocation par le comité de liquidation d'une assemblée générale pour le 6 juillet prochain, les commissaires spéciaux font connaître que l'assemblée convoquée par eux pour le 17 juin courant n'aura pas lieu, et qu'ils présenteront leur rapport à la réunion du 6 juillet.

---

Omnibus et Messageries de l'Algérie

EN LIQUIDATION

(*La Dépêche coloniale*, 6 juillet 1901)

Il est rappelé à messieurs les actionnaires de la Société des Omnibus et Messageries de l'Algérie, en liquidation, qu'ils ont été convoqués par la voie de la

presse, conformément aux statuts, pour le samedi 6 juillet à 4 heures du soir, dans une des salles de la chambre de commerce d'Alger

Les membres du comité de liquidation  
E. BEGEY, G-F. EHREFFORT.

---

Étude de M<sup>e</sup> SESINI, notaire à Alger.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES  
DE LA SOCIÉTÉ EN LIQUIDATION  
DES OMNIBUS ET MESSAGERIES DE L'ALGÉRIE  
(*La Dépêche coloniale*, 4 août 1901)

Suivant délibération en date du 6 juillet 1901, dont un extrait conforme a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> SESINI, notaire à Alger, suivant acte par lui reçu le 22 juillet 1901, l'assemblée générale des actionnaires de la Société anonyme en liquidation des Omnibus et Messageries de l'Algérie a adopté, entre autres résolutions, celles suivantes :

I. L'assemblée générale déclare qu'il y a lieu d'opérer le changement du liquidateur; En conséquence, M. Paul Galland, liquidateur, est relevé de ses fonctions.

II. Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale nomme M. Henry Huaut, comptable, actionnaire de la Société, demeurant à Saint-Eugène, liquidateur, en remplacement de M. Paul Galland.

III. L'assemblée générale donne à M. Huaut, nommé liquidateur, les mêmes pouvoirs que ceux conférés à son prédécesseur, par l'assemblée générale du 4 avril 1888 et qui sont ainsi conçus :

.....  
IV. L'assemblée générale nomme membre du comité de liquidation M. Brissonnet <sup>2</sup> en remplacement de M. Humain, démissionnaire.

Des expéditions de la délibération sus-énoncée ont été déposées au greffe du tribunal de commerce d'Alger et au greffe de la Justice de Paix du canton Nord d'Alger.

Pour insertion :

Signé : SESINI.

---

Étude de M<sup>e</sup> SESINI, notaire à Alger.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES  
DE LA COMPAGNIE DES MESSAGERIES GÉNÉRALES DE L'ALGÉRIE  
EN LIQUIDATION  
(*La Dépêche coloniale*, 12 décembre 1902)

Suivant délibération en date du 17 novembre 1902, dont un extrait a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> SESINI, notaire à Alger, suivant acte par lui reçu, le 29 novembre 1902, enregistré, l'assemblée générale des actionnaires, porteurs de bons de liquidation de la Compagnie des Messageries générales de l'Algérie en liquidation, a adopté entre autres résolutions celles suivantes :

---

<sup>2</sup> Paulin Brissonnet (1837-1907) : négociant en céréales, administrateur de la Banque de l'Algérie et de la Distillerie par les procédés Badoil. Père d'Hélène (M<sup>me</sup> Jules Borgeaud) et d'Edgard Brissonnet (ci-dessous).

I. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du liquidateur, l'approuve et ratifie les accords intervenus entre la Compagnie des Messageries générales et la Société des Omnibus et Messageries, conformément à la décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette dernière Société, en date du 6 juillet 1901.

.....

Pour insertion :  
(Signé) : SESINI.

---

CONVOCATIONS D'ASSEMBLÉES  
(*La Dépêche coloniale*, 24 janvier 1904)

Omnibus et Messageries de l'Algérie (en liquidation). — Assemblée ordinaire le 6 février, à quatre heures, au Palais consulaire à Alger. — Ordre du jour : Exposé de la situation au 31 décembre 1903.

---

Omnibus et Messageries de l'Algérie  
EN LIQUIDATION  
(*La Dépêche coloniale*, 26 mai 1904, 11 janvier 1905)

À VENDRE  
IMMEUBLES, TERRAINS  
Situés à Mustapha-Belcourt et à Bab-el-Oued.  
S'adresser à M. HUAUT, liquidateur, de 9 à 11 heures du matin à Belcourt.

---

À VENDRE  
Mustapha-Belcourt  
(*La Dépêche coloniale*, 11 et 26 octobre, 6, 18, 30 novembre, 6, 18, 31 décembre 1905, 6, 18 janvier, 6, 18, 20 février, 6, 19, 24, 30 mars, 7, 10, 18 avril, 18 juin 1906)

GRAND IMMEUBLE, comprenant écuries, remises, ateliers.  
3.300 m. terrain à bâtir, en totalité ou par lots.

Facilité de paiement.

S'adresser à M. HUAUT, liquidateur, Société Omnibus et Messageries de l'Algérie, de 9 à 11 heures du matin, à Belcourt.

---

À VENDRE  
Mustapha-Belcourt  
(*La Dépêche coloniale*, 6 octobre 1906-6 juillet 1907)

GRAND IMMEUBLE, comprenant écuries, remises, ateliers.

À LOUER

Magasins, écuries grandes et petites  
S'adresser à M. HUAUT, liquidateur, Société Omnibus et Messageries de l'Algérie, de 9 à 11 heures du matin, à Belcourt.

---

AVIS DE DÉCÈS  
(*La Dépêche coloniale*, 17 décembre 1907)

M. et M<sup>me</sup> Louis Huaut et leurs enfants ; M. et M<sup>me</sup> Georges Huaut et leur fille ; M. et M<sup>me</sup> Charles Huaut et leurs enfants ; M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Charles Huaut, de Miliana ; M. et M<sup>me</sup> Émile Maunier, propriétaire à Saint-Eugène ; M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Barot ; M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Frédéric Maunier et ses enfants ; M. et M<sup>me</sup> Hubert Bérilhe et leurs enfants ; les familles Jayez, Gatto, Sainte-Marie,

Ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

monsieur HUAUT Alfred-Louis-Henri-Anatole

liquidateur de la Société des Omnibus et Messageries de l'Algérie

leur père, beau-père, grand-père, beau-frère, parent et allié, décédé à Mustapha, le 15 décembre 1907, dans sa 67<sup>e</sup> année.

Et vous prie d'assister à ses obsèques qui auront lieu aujourd'hui, lundi, 16 décembre, à 3 heures du soir.

On se réunira au domicile mortuaire, cour des Messageries de Belcourt.

Il n'y aura pas de lettres de faire part, le présent avis en tenant lieu.

Des voitures stationneront au Square Cresson à partir de 1 h. 1/2.

---

Nouvelles Locales  
(*La Dépêche coloniale*, 19 septembre 1909)

Avis. — Afin de faire cesser certains bruits malveillants, la Société des Messageries de Belcourt a l'honneur de prévenir le public qu'elle n'a rien de commun avec la Société des Omnibus et Messageries d'Algérie, dont les immeubles de Belcourt sont en liquidation depuis 35 ans.

---

Société Omnibus et Messageries de l'Algérie en liquidation  
Société anonyme au capital de 600.000 francs  
(*La Dépêche coloniale*, 24 janvier 1910)

Les actionnaires de la Société susdite sont convoqués en assemblée générale pour le jeudi, 24 février 1910, au Palais consulaire, à 4 heures de relevée.

Ordre du jour

Exposé de la situation au 31 décembre 1909.

Le liquidateur : Ch. PANIER.

---

Société Omnibus et Messageries de l'Algérie en liquidation  
Société anonyme au capital de 600.000 francs  
(*La Dépêche coloniale*, 28 janvier 1912)

Les actionnaires de la Société susdite sont convoqués en assemblée générale pour le mardi, 27 février 1912, au Palais consulaire, à 4 heures de relevée.

Ordre du jour

Exposé de la situation au 31 décembre 1911.

Le liquidateur,  
Ch. PANIER.

---

Société Omnibus et Messageries de l'Algérie en liquidation  
Société anonyme au capital de 600.000 francs  
(*La Dépêche coloniale*, 27 janvier 1913)

Idem.

---

Omnibus et messageries de l'Algérie  
EN LIQUIDATION  
Avis aux actionnaires  
(*L'Écho d'Alger*, 1<sup>er</sup> février 1914)  
(*La Dépêche coloniale*, 2 mars 1914)

Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 4 mars 1914, à 5 heures de l'après-midi, dans les bureaux de M. E. Brissonnet <sup>3</sup>, avenue Pasteur, n° 1, à Alger.

Ordre du jour :

Exposé de la situation au 31 décembre 1913 ;

Fixation du dividende:

Nomination d'un liquidateur en remplacement de M. Panier, décédé.

LE COMITÉ DE LIQUIDATION.

---

Étude de M<sup>e</sup> SESINI, notaire à Alger.  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
des actionnaires de la société en liquidation des  
Omnibus et messageries de l'Algérie.  
(*L'Écho d'Alger*, 21 mars 1914)

Suivant délibération en date du 4 mars 1914, dont un extrait conforme a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Sesini, notaire à Alger, suivant acte reçu par lui le 10 mars 1914, l'assemblée générale des actionnaires de la Société anonyme en liquidation des « Omnibus et Messageries de l'Algérie » a adopté entre autres résolutions celles suivantes :

3<sup>e</sup> résolution. — L'assemblée générale nomme monsieur François LACAN, demeurant à Alger, 6, avenue de Bouzaréah en qualité de liquidateur de la Société « Omnibus et Messageries de l'Algérie », en remplacement de monsieur Panier, décédé. Cette résolution est adoptée à l'unanimité pour avoir immédiatement son effet. M. Lacan, présent à la séance, déclare accepter les dites fonctions de liquidateur.

4<sup>e</sup> résolution. — L'assemblée générale donne à M. François Lacan, nommé liquidateur, les pouvoirs ci-après :

---

<sup>3</sup> Edgard Brissonnet : assureur à Alger, administrateur de sociétés :  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Edgard-Brissonnet.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Edgard-Brissonnet.pdf)  
Successeur de son père au comité de liquidation (27 février 1909).

1° Requérir de la succession de monsieur Charles Panier, en son vivant liquidateur de la Société « Omnibus et messageries de l'Algérie », toutes sommes dues à la dite Société pour encaissements et pour intérêts relatifs à la gestion de M. Panier, décédé ; en donner quittance.

2° Requérir toutes levées de scellés avec ou sans description.

3° Vendre à l'amiable soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, l'actif mobilier de la société dissoute.

4° Louer ou vendre à l'amiable, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, au comptant ou partie au comptant et partie, à terme, l'immeuble appartenant à la Société dissoute, le dit immeuble situé à Alger, quartier de Belcourt. Toutefois, les locations ne pourront être consenties qu'avec une clause stipulant qu'en cas de vente, la location cessera, à charge de prévenir les preneurs dans un délai maximum de trois mois, à partir de l'un des quatre termes des 15 janvier, 15 avril, 15 juillet ou 15 octobre.

5° Suivre tous les litiges tant en demandant qu'en défendant.

6° Acquitter tout le passif social.

7° Répartir après extinction du passif et paiement des frais de liquidation, les sommes revenant aux actionnaires.

8° Recevoir et quittance toutes les sommes, qui peuvent être dues à la Société dissoute à quelque titre que ce soit ; donner main-levée de toutes saisies-arrêts, oppositions ou inscriptions hypothécaires avant comme après paiement, transiger, compromettre, faire en un mot tout le nécessaire.

En ce qui concerne la vente de l'immeuble, le liquidateur ne pourra agir qu'après une délibération du Comité de liquidation.

5° résolution. — L'assemblée générale, tout en confirmant la nomination de messieurs Begey, Ehrenpfort et E. Brissonnet comme membres du comité de liquidation ; les deux premiers suivant décision de l'assemblée générale en date du quatre avril 1888, le troisième suivant décision de l'assemblée générale en date du 27 février 1909, décide qu'en cas de démission ou de décès de M. Lacan, nommé liquidateur, ledit comité de liquidation pourra déléguer un de ses membres pour remplir les fonctions de liquidateur jusqu'à la plus prochaine réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Ce délégué aura les mêmes pouvoirs que ceux conférés à M. Lacan par la résolution précédente. —

Des expéditions de la délibération sus-énoncée ont été déposées à chacun des greffes du Tribunal de commerce d'Alger et de la Justice de paix du canton Sud d'Alger, le 18 mars 1914.

Pour insertion,  
SESINI.

---

Omnibus et messageries de l'Algérie  
EN LIQUIDATION  
Avis aux actionnaires  
(*L'Écho d'Alger*, 26 janvier 1917)

Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 28 février 1917  
à 5 heures 1/2 de l'après-midi  
dans les bureaux de M. BRISSONNET, avenue Pasteur, n° 1, à Alger.

Ordre du jour

Exposé de la situation au 31 décembre 1916. Fixation d'une répartition à valoir sur le capital.

Le liquidateur,  
François LACAN.

---

OMNIBUS et MESSAGERIES de L'ALGÉRIE  
en liquidation  
Avis aux actionnaires  
(*L'Écho d'Alger*, 19 décembre 1922)

Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 19 janvier 1923, à 4 heures de l'après-midi dans les bureaux de M. BRISSONNET, avenue Pasteur n° 1, à Alger.

Ordre du jour

Exposé de la situation au jour de la réunion.  
Fixation d'une dernière et définitive répartition.

Le liquidateur,  
François LACAN.

---

OMNIBUS et MESSAGERIES de L'ALGÉRIE  
en liquidation  
(*L'Écho d'Alger*, 21 janvier 1923)

Avis d'une dernière et définitive répartition fixée comme suit :

Solde du capital	265 00
Dividende net	16 50
Total par action	281 50

Les actionnaires sont informés que, suivant décision de l'assemblée générale du 19 janvier 1923, une somme de deux cent quatre vingt un francs cinquante centimes par action est en répartition à dater du 22 janvier 1923, aux caisses du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, boulevard de la République à Alger, contre remise des actions.

Les actionnaires sont invités à présenter leurs actions avant le 15 avril prochain au plus tard, afin d'éviter le dépôt à la Caisse des dépôts et consignations des sommes leur revenant.

Le Liquidateur : François LACAN.  
9, rue Commandant-Lamy,  
Saint-Eugène.

---